

N° 8399⁹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant création de l'établissement public « Centrale nationale
d'achat et de logistique » et modifiant**

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;**
- 3° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;**
- 4° la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;**
- 5° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière**

* * *

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTÉ**

(19.9.2025)

Madame la Ministre,

Le Conseil supérieur de certaines professions de santé accuse bonne réception de votre demande d'avis du 22 juillet 2025 et vous en remercie.

Après analyse des amendements parlementaires relatifs au projet de loi sous rubrique, nous déplorons que les commentaires de notre avis formulé en date du 29 juillet 2024 n'aient pas été pris en considération.

En conséquence, nous réitérons en particulier notre demande visant à assurer la représentation de professionnels de santé et proposons de nommer un membre du Conseil supérieur de certaines professions de santé par comité national.

Outre cette remarque, nous n'avons pas d'autres objections à présenter.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Oliver KOCH
Secrétaire Général

Sergio DA CONCEICAO
Vice-Président

